



APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

Réalisation d'audits énergétiques réglementaires et qualitatifs

Pour les ménages aux revenus intermédiaires en Cœur de Savoie
en maisons individuelles

1. Contexte de l'appel à candidature

Le dispositif *J'éco rénove en Cœur de Savoie*, accompagne les particuliers dans leur démarche de rénovation énergétique de leurs logements et participe ainsi au service public de la rénovation de l'habitat. L'ambition est de porter le plus grand nombre vers les rénovations globales niveau Bâtiment Basse Consommation conforme au référentiel « BBC rénovation 2024 ».

Dans un souci de cohérence avec les nouvelles dispositions d'accompagnement de France Rénov pour les rénovations d'ampleur, Cœur de Savoie fait évoluer son référentiel des aides à la rénovation à compter d'avril 2025. Afin de favoriser l'émergence d'un maximum de projets de rénovation ambitieux, et en parallèle des aides à l'ingénierie apportées dans le cadre de l'OPAH Cœur de Savoie, il a été décidé d'y intégrer une aide aux audits énergétiques pour les ménages aux revenus intermédiaires.

Dans un objectif de qualité, il est précisé le contenu attendu des audits réglementaires intégrés dans le parcours visant la rénovation globale hors OPAH, objet du présent appel à projet, et financés par la collectivité.

Cet appel à candidature permettra de retenir un panel de bureaux d'études à disposition des particuliers, répondant aux critères de Cœur de Savoie

Service proposé par Cœur de Savoie aux particuliers :

Après un premier contact téléphonique avec l'ASDER (service France Rénov' pour notre territoire), puis éventuellement un rendez-vous en permanence, le particulier est dirigé vers l'un des parcours suivants :

1. **J'éco rénove par geste** : traitement d'un ou deux postes de travaux.
2. **J'éco rénove +** :
 - a. **En OPAH** : accompagnement à la rénovation globale pour les ménages très modestes et modestes via l'opérateur SOLIHA mandaté par Cœur de Savoie
 - b. **Hors OPAH** : accompagnement à la rénovation globale pour les propriétaires occupants aux revenus intermédiaires ou élevés par Cœur de Savoie puis par l'Accompagnateur Rénov' (MAR) choisi par le ménage.

Dans ce parcours, un audit énergétique réglementaire et un objectif minimal de deux sauts de classes du DPE est requis pour solliciter les aides financières nationales.

Le présent appel à candidature concerne exclusivement le parcours *J'éco rénove* + hors OPAH décrit ci-dessous :

- Etape 1 : Accueil et orientation des particuliers : Le conseiller France Rénov' (Asder) accueille et informe le particulier pour l'aider à se situer dans l'offre de parcours proposé : conseil par téléphone + possibilité de RDV en permanence (3 par mois en Cœur de Savoie)
- Etape 2 : En cas d'indécision du ménage sur les travaux à réaliser et les démarches à suivre, proposition d'un **conseil renforcé** par le service habitat de Cœur de Savoie (*J'éco Rénove*). Ce conseil inclut une visite de la maison permettant de consolider et approfondir les pistes de travaux nécessaires, de mettre en perspective la pertinence du projet envisagé par le ménage et de le motiver à s'engager dans la démarche de rénovation globale.
- Etape 3 : Réalisation d'un **audit réglementaire** avec préconisations des travaux et scénarios de rénovation globale. A cette fin, le Conseiller *J'éco Rénove* communique au ménage la liste des bureaux d'études retenus et financés en partie par Cœur de Savoie (en complément de l'aide MPR). Il communique également sur l'accompagnement qui pourra être réalisé par le MAR (Mon Accompagnateur Rénov') et flèche l'accès au site France Rénov, permettant de trouver cet accompagnateur. L'objectif est d'appréhender au mieux la situation énergétique globale du logement et d'optimiser l'efficacité des travaux de rénovation énergétique dans le cadre du cahier des charges défini au chapitre 2.
- Etape 4 : Choix du MAR par le ménage (qui dans l'idéal est le même que l'auditeur), accompagnement au projet de travaux, réalisation des devis et des dossiers de demande d'aide financières.
- Etape 5 : Signature des devis, réalisation des travaux puis déblocage des aides financières sur factures.

2. Cahier des charges pour la réalisation de l'Audit : déroulés des missions et attendus :

- Visite sur site** permettant d'évaluer les solutions répondant aux besoins des ménages, de lui proposer une feuille de route pour une rénovation d'ampleur engagée en 1 seule fois ou par étapes :
 - A partir du compte rendu de premier entretien réalisé par le conseiller France Rénov' (ASDER ou CCCS), collecter les informations permettant d'identifier précisément les caractéristiques du logement ;
 - Identifier tous les enjeux du projet (techniques, sociaux, budgétaires) ;
 - Appréhender les usages du logement (occupation du logement et des pièces principales) et attentes du ménage ;
 - Repérer les risques de pathologies ou de pertes de performances liés à la rénovation ;
 - Repérer les interactions entre les postes de travaux en cas de rénovation par étapes ;
- Audit réglementaire** : contenu répondant aux exigences de l'arrêté du 4 mai 2022 modifié le 29 décembre 2023 et rendu obligatoire pour solliciter l'aide de MaPrimeRénov' du parcours accompagné.

Les propositions de travaux effectuées dans le cadre du rapport d'audit devront :

- Être fondées sur une approche globale du bâtiment suivant la logique de l'approche Négawatt « Sobriété, efficacité et énergies renouvelables » en hiérarchisant les postes de rénovation.
- Prendre en compte les attentes du particulier, son projet de vie, tout en facilitant la réalisation de travaux plus ambitieux que ceux initialement envisagés.
- Tenir compte des filières et des ressources d'énergies renouvelables locales et des spécificités des matériaux bio-sourcés.
- Présenter 3 programmes de travaux possibles : 2 sauts de classes, BBC, scénario intermédiaire.

c. Points d'attentions et compléments au rapport d'audit : le rapport type devra être complété par les éléments précisés ci-dessous pour lesquels il est demandé une attention particulière :

- Travaux récemment réalisés ;
- Pathologies du bâtiment existantes ou susceptibles d'advenir du fait des travaux, traitement proposé ;
- Synthèse des points forts / faibles de l'habitation ;
- Mention des éventuelles études complémentaires nécessaires (étude de structure, étude diagnostic amiante, plomb) et les ordres de prix correspondants ;
- Points d'attention techniques (ex isolation retours tableaux, position des fenêtres...) qui conditionnent l'atteinte de la performance escomptée ;
- L'impact des programmes de travaux proposés sur le confort d'été ;
- Interactions entre postes en cas de rénovation par étapes ;

d. Présentation des résultats au ménage pour l'aider dans la prise de décision.

Le rapport sera présenté par l'auditeur au ménage lors d'un rendez-vous organisé dans les locaux de la Communauté de communes, en présence du conseiller *J'éco Réno*ve. Un rendez-vous d'une durée d'une à deux heures est à prévoir.

Un exemplaire papier sera délivré au ménage lors du rendez-vous, suivi d'un envoi sous format numérique.

3. Compétences et engagement de l'accompagnateur

Les candidats à la réalisation des audits énergétiques devront avoir la **qualification RGE** et **être en capacité de proposer la prestation d'accompagnement labélisée Mon Accompagnateur Rénov' (MAR)** pouvant faire suite à la prestation d'audit selon le choix du ménage.

Afin que le particulier bénéficie d'un regard d'expert, la prestation devra être réalisée par un professionnel qualifié. Pour les maisons individuelles, les professionnels qualifiés sont :

- les diagnostiqueurs immobiliers certifiés,
- les bureaux d'études et entreprises qualifiés « audit énergétique en maison individuelle » (par exemple : qualification OPQIBI 1911 et QUALIBAT 8731),
- les bureaux d'études et entreprises qualifiés « audit énergétique des bâtiments (tertiaires et/ou habitations collectives) », par exemple : qualification OPQIBI 1905, AFNOR 01A, LNE Audit énergétique),
- les sociétés d'architecture et architectes inscrits à l'ordre et ayant suivi une formation à l'audit énergétique en maison individuelle ou en logement collectif.

L'auditeur devra s'attacher à conserver son indépendance et une neutralité dans ses recommandations à l'égard de toute entreprise qui a vocation à commercialiser, transporter ou distribuer de l'énergie et indépendance à l'égard des fabricants et distributeurs de matériaux ou d'équipements du bâtiment.

L'auditeur s'inscrit dans l'accompagnement proposé par Cœur de Savoie et doit à ce titre communiquer et se coordonner avec les autres partenaires du dispositif : notamment le conseiller *J'éco Rénove* pour le suivi des missions et le MAR si le choix du ménage se porte sur un autre professionnel que l'auditeur pour l'accompagnement aux travaux et le dépôt de dossier de demande de financement MPR.

Un état d'avancement mensuel des contacts et missions sera communiqué à Cœur de Savoie, sous forme de tableau de suivi partagé.

4. Engagements de Cœur de Savoie

- Aide financière de 400 € aux ménages sollicitant les professionnels retenus par Cœur de Savoie dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt, pour la réalisation de l'audit énergétique.
- Conseil renforcé au ménage avant audit pour l'amener à s'engager vers un projet ambitieux, soutien au rendu de l'audit et à l'appropriation par le ménage des solutions techniques proposées par le professionnel retenu ;

5. Calcul du prix des prestations

Le mode de calcul du tarif de la prestation sera clairement explicité dans le devis proposé au ménage. Celui-ci devra rester en correspondance avec les prix pratiqués sur le marché.

Cœur de Savoie se réserve le droit de radier un candidat si des abus tarifaires sont constatés.

6. Format de la candidature

Le dossier doit obligatoirement comprendre les documents suivants :

1. Formulaire de candidature ci-après complété par le candidat ;
2. Extrait Kbis du candidat datant de moins de trois mois ;
3. Attestation d'assurance responsabilités civile précisant la couverture de l'activité de diagnostic et évaluation énergétique de bâtiments existants ;
4. Présentation des compétences et formation(s) du/des futurs accompagnateurs sur le plan de la connaissance du bâti et du volet énergétique (qualification, expérience, certification) ;
5. Un exemple de rapport type d'audit réglementaire intégrant les attentes du cahier des charges ;
6. Qualification RGE en cours de validité
7. Modalités de calcul tarifaire de la prestation

L'instruction des candidatures sera réalisée sur les critères suivants :

- Adéquation au cahier des charges de l'appel à candidature,
- Compétences techniques et spécialités, labellisation et formations suivies,
- Références / expériences dans le domaine de la maison individuelle.

7. Audition des candidats

Les candidats retenus seront reçus pour présenter leur dossier.

Après audition, Cœur de Savoie informera les candidats de l'avis du jury. Dans le cas d'un accord des deux parties, le candidat recevra une convention d'adhésion au dispositif l'engageant à respecter le cahier des charges.

Pour le démarrage opérationnel du dispositif d'accompagnement un nombre limité de candidats seront labellisés (maximum 6 répartis si possible entre les différents métiers). A l'issue de cette phase, et après évaluation du fonctionnement et des besoins, les candidats éligibles mais non retenus initialement pourront le cas échéant intégrer le dispositif. Cœur de Savoie se réserve la possibilité de lancer un nouvel appel à candidature.

8. Processus de radiation

En cas de non-respect des engagements pris dans le cadre du présent AMI et de la convention correspondante, Cœur de Savoie, après information, pourra radier l'auditeur référencé.

9. Calendrier de la consultation

- **Lancement de l'AMI : 24 février 2024**
Pendant la phase de préparation des offres, il est recommandé aux candidats de contacter le service habitat de Cœur de Savoie pour bien comprendre les enjeux et attendus.
- **Remise des candidatures : avant le 15 avril 2025.**
- Etude des candidatures, auditions, sélections : selon dépôt jusqu'au 30 avril 2025

10. Dépôt des candidatures :

- Par courriel : renovation.habitat@cc.coeurdesavoie.fr
- Ou en version papier : Communauté de communes Cœur de Savoie – Service Habitat –
Place Albert Serraz, 73800 MONTMELIAN

11. Contacts :

- Charlotte Pickaert : 06 35 07 67 57 – renovation.habitat@cc.coeurdesavoie.fr
- Bénédicte Lefranc : 06 28 11 37 41 – habitat@cc.coeurdesavoie.fr



Formulaire de candidature au conventionnement

« Réalisation d'audits énergétiques réglementaires et qualitatifs
pour les ménages aux revenus intermédiaires en Cœur de Savoie
en maisons individuelles »

Dispositif d'accompagnement à la rénovation de Cœur de Savoie– Parcours J'éco Rénov' +.

Nom de la structure (raison sociale) :

N°SIRET / Code NACE/NAF ou APE :

Nom du représentant :

Adresse :

Tél. fixe :

Tél. portable :

Courriel :

Site internet :

Nombre annuel d'audits réalisés depuis 2022 :

Assurance :

Nom et coordonnées téléphoniques de collaborateurs éventuels :

Attestation

Je soussigné(e) (nom et prénom du représentant légal)

Représentant (raison sociale de la structure)

Certifie sur l'honneur que les renseignements mentionnés dans ce dossier de candidature sont exacts et m'engage à respecter le cahier des charges de Cœur de Savoie.

Fait à, le

Signature du représentant légal :